



ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Concernant la commune de Mur de Sologne, l'état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus est le suivant :

Elu	Nature de l'indemnité	Montant Brut 2021
M. PICARD Pascal	Maire	15 668.04 €
Mme CHAUVEAU Vanessa	Adjoint	9 241.20 €
M. VILLANUEVA Yves	Adjoint	9 241.20 €
Mme FROMET Marie-Astrid	Adjoint	9 241.20 €
M. CHAMBINAUD Daniel	Adjoint	9 241.20 €
Total		52 632.84 €